

Date

Référence	Demande n° / Brevet N°.
Demandeur / Titulaire	

**Notification au titre de la règle 159 CBE et de la règle 58 CBE
Invitation à remédier à des irrégularités dans les pièces de la demande**

Il résulte de l'examen quant aux exigences de forme effectué en application de l'article 90(3) et de la règle 57 CBE en liaison avec la règle 11 PCT que la demande de brevet européen susmentionnée comporte l'irrégularité (les irrégularités) suivante(s) :

- irrégularité(s) dans les pièces de la demande produites lors de l'entrée dans la phase européenne ou indiquées comme base de la procédure devant l'OEB agissant en qualité d'office désigné ou élu
- irrégularité(s) dans les pièces de la demande produites ultérieurement devant l'OEB agissant en qualité d'office désigné ou élu, déposées par lettre du
-
- ANNEXE 1: irrégularités concernant la présentation des pièces de la demande (excepté les dessins)
- ANNEXE 2: irrégularités concernant la forme des dessins

Vous êtes invité à remédier à l'irrégularité (aux irrégularités) précitée(s) dans un délai de deux mois à compter de la signification de la présente notification et, le cas échéant, d'acquitter la taxe additionnelle pour une demande de brevet européen comportant plus de 35 pages (règle 38(2) CBE et art. 2(1), point 1 *bis* Règlement relatif aux taxes).

S'il n'est pas remédié dans le délai imparti à l'irrégularité (aux irrégularités) constatée(s), la demande de brevet européen sera rejetée conformément à l'article 90(5) CBE.

Si une taxe additionnelle (art. 2(1), point 1 *bis* RRT) payable après que les conditions de forme aient été satisfaites n'est pas acquittée dans le même délai, la demande sera réputée retirée (r. 160(1) CBE).

Sans préjudice de la règle 161 CBE, la description, les revendications et les dessins ne peuvent être modifiés que dans la mesure nécessaire pour remédier à l'irrégularité (aux irrégularités) constatée(s).



ANNEXE 1

**IRRÉGULARITÉS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES PIÈCES DE LA DEMANDE
(EXCEPTÉ LES DESSINS)
(r. 49 et 50 CBE / r. 11 PCT)**

La (Les) pièces de la demande de brevet européen présente(nt) les irrégularités suivantes :

	Description Revendications Abrégé		
(a) certaines / les feuilles sont déchirées, froissées ou pliées (r. 49(2) CBE / r. 11.2 b)PCT).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
(b) certaines / les feuilles sont également utilisées au verso (r. 49(2) CBE / r. 11.2 c) PCT).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(c) le document ne permet pas de reproduction électronique et directe (r. 49(2) CBE / r. 11.2 a) PCT).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
(d) certaines / les feuilles ne sont pas utilisées dans le sens vertical (r. 49(3) CBE / r. 11.2 d) PCT).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
(e) le papier de certaines / des feuilles n'est pas souple / fort / blanc / lisse / matte / durable (r. 49(3) CBE / r. 11.3 PCT).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
(f) certaines / les feuilles ne sont pas de format A4 (r. 49(3) CBE / r. 11.5 PCT).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
(g) la pièce ne commence pas sur une nouvelle feuille (r. 49(4) CBE / r. 11.4 a) PCT).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(h) les marges de certaines / des feuilles ne sont pas conformes aux prescriptions (marge du haut : 2 cm ; marge de gauche : 2,5 cm ; marge de droite : 2 cm ; marge du bas : 2 cm) (r. 49(5) CBE / r. 11.6 PCT).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
(i) les feuilles ne sont pas numérotées correctement ; les numéros des feuilles doivent être inscrits en haut des feuilles au milieu, mais non dans la marge du haut (r. 49(6) CBE / r. 11.7 PCT).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
(j) certaines / les feuilles ne sont pas dactylographiées ou imprimées (r. 49(8) CBE / r. 11.9 a) et b) PCT).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(k) l'interligne de certaines / des feuilles dactylographiées n'est pas de 1½ (r. 49(8) CBE / r. 11.9 c) PCT).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
(l) les caractères du texte de certaines / des feuilles n'ont pas la dimension minimale requise ; les majuscules doivent avoir au moins 0,21 cm de haut (r. 49(8) CBE / r. 11.9 d) PCT).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
(m) le texte de certaines / des feuilles n'est pas écrit dans une couleur noire et indélébile (r. 49(8) CBE / r. 11.9 d) PCT).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(n) la pièce comporte des dessins (r. 49(9) CBE / r. 11.10 a) PCT).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
(o) certaines / les feuilles comportent des corrections ou présentent trop de passages gommés (r. 49(12) CBE / r. 11.12 PCT).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(p) _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 2
IRRÉGULARITÉS CONCERNANT LA FORME DES DESSINS
(r. 46, 49 et 50 CBE / r. 11 PCT)

Les dessins de la demande de brevet européen comportent les irrégularités suivantes :

Certaines (les) feuilles / certains (les) dessins

- (a) n'ont pas les marges minimales prescrites (marge du haut : 2,5 cm ; marge de gauche : 2,5 cm ; marge de droite : 1,5 cm ; marge du bas : 1 cm) r. 46(1) CBE / r. 11.6 c) PCT).
- (b) comportent un cadre autour de la surface utile ou autour de la surface utilisée (r. 46(1) CBE / r. 11.6 c) PCT).
- (c) ne sont pas exécutés en lignes et traits noirs, uniformément épais et bien délimités, sans couleurs ni lavis (r. 46(2) a) CBE / r. 11.13 a) PCT).
- (d) sont exécutés de telle manière qu'en cas de reproduction photographique, effectuée avec réduction linéaire aux deux tiers, il ne serait pas possible de distinguer sans peine tous les détails (r. 46(2) c) CBE / r. 11.13 c) PCT).
- (e) comportent des chiffres, lettres et / ou signes de référence qui ne sont pas simples et clairs (l'utilisation de parenthèses, cercles ou guillemets, en combinaison avec des chiffres et des lettres, n'est pas autorisée) (r. 46(2) d) CBE / r. 11.13 e) PCT).
- (f) comportent des chiffres et/ou des lettres dont la hauteur est inférieure à 0,32 cm (règle 46(2) g) CBE / r. 11.13 h) PCT).
- (g) comportent des lettres autres que celles des alphabets latin et / ou grec (r. 46(2) g) CBE / r. 11.13 h) PCT).
- (h) comportent des figures constituant une figure d'ensemble et dessinée sur plusieurs feuilles qui ne peuvent être assemblées sans que soit cachée une partie des figures qui se trouvent sur les différentes feuilles (r. 46(2) h) CBE / r. 11.13 i) PCT).
- (i) comportent des figures qui ne sont pas disposées correctement (sans place perdue, horizontalement, la partie supérieure des figures étant orientée du côté gauche de la feuille) et qui ne sont pas clairement séparées les unes des autres (r. 46(2) h) CBE / r. 11.13 j) PCT).
- (j) comportent différentes figures qui ne sont pas numérotées consécutivement en chiffres arabes (r. 46(2) h) CBE / r. 11.13 k) PCT).
- (k) comportent différentes figures dont la numérotation n'est pas indépendante de celle des feuilles (r. 46(2) h) CBE / r. 11.13 k) PCT).
- (l) contiennent des mots placés de telle manière que leur traduction éventuelle ne peut leur être substituée sans que soit cachée aucune ligne des dessins (r. 46(2) j) CBE / r. 11.11 b) PCT).
- (m) sont déchiré(e)s, froissé(e)s ou plié(e)s (r. 49(2) CBE / r. 11.2 b) PCT).
- (n) comportent une (des) figure(s) au verso (r. 49(2) CBE / r. 11.2 c) PCT).
- (o) ne permettent pas de reproduction électronique et directe (r. 49(2) CBE / r. 11.2 a) PCT).
- (p) le papier de certaines / des feuilles n'est pas souple / fort / blanc / lisse / mat / durable (r. 49(3) CBE / r. 11.3 PCT).
- (q) ne sont pas de format A4 (r. 49(3) CBE / r. 11.5 PCT).
- (r) comportent des corrections ou présentent trop de passages gommés (r. 49(12) CBE / r. 11.12 PCT).
- (s) _____

Annexe 2